L'an deux mille seize, le vingt-huit juillet, à 19h30, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2016

Étaient présents: Chantal COTS, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Sylvie PUGLIESE, Yvan REYNAS, Emilie ROSTAING, Nicole REA, Emmanuel DARGELLY et Thierry RUSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s): Jérôme ROBIN, Ludivine FONBONNE, Vincent CLAIR et Blandine VERDIER

Cédric DEJOINT a été désigné comme secrétaire de séance.

<u>Délibération n°2016-25</u> BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de la transformation du POS en PLU, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.156-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

La législation impose le respect de normes supra communales et la prise en compte des risques naturels.

- Le PLU doit être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région urbaine grenobloise,
- La carte des aléas, réalisée en parallèle du PLU.

LA CONCERTATION: BILAN AVANT ARRET DU PROJET

Les modalités de la concertation

La délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2014, portant sur la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et mise en œuvre de la concertation précise les modalités de la concertation :

- Mettre à disposition du public les informations concernant les objectifs initiaux de la commune, le diagnostic et le Porter à Connaissance de l'Etat sur la commune, les orientations du PADD, l'évolution du projet jusqu'à son arrêt et un registre sur lequel le public pourra consigner ses remarques aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- Une information régulière dans le journal municipal
- Organisation de 2 réunions publiques

La mise en œuvre de la concertation

Les modalités de la concertation effectives ont été diverses et se sont déroulées tout au long de l'étude.

MAIRIE DE PISIEU

<u>Réunion du 28/07/2016</u>

- **2 réunions publiques** ont été tenues. Les habitants ont été informés par le bulletin municipal. Les réunions ont permis aux habitants de s'exprimer. Elles se sont déroulées :
 - Réunion le 19 novembre 2015 avec environ 55 personnes : présentation des étapes de la procédure, des éléments du diagnostic et des enjeux. Présentation des grandes orientations du PADD.
 - Réunion le 27 avril 2016 avec environ 35 personnes : présentation du projet de zonage.
- 1 réunion d'information à destination des exploitants agricoles s'est tenue le 16 décembre 2015
- M le Maire a reçu les habitants au cours de ses permanences hebdomadaires du vendredi.
- **Le journal municipal** a donné lieu à plusieurs publications d'articles relatives au PLU:
 - avril 2015 : présentation générale du PLU
 - Mai 2015 : information sur le diagnostic, le PADD
 - octobre 2015 : annonce de la fin du diagnostic, information sur le PADD et annonce de la réunion publique du 19/11/2016
 - décembre 2015 : résumé de la réunion publique du 19/11/2016, explication sur le changement de destination en zone agricole
 - avril 2016: Information sur le PADD (présentation des quatre orientations) et annonce de réunion publique du 27/04/2016
 - Juillet 2016: une 1ère phase bientôt terminée, calendrier prévisionnel, explication du changement de destination et de la nécessité pour les propriétaires de se faire connaître en mairie pour l'inventaire des dépendances susceptibles d'en bénéficier.
- Des articles de presse du *Dauphiné Libéré* ont été publiés :
 - Editions des 12/11/2016, 14/11/2016, 16/11/2016, 17/11/2016 et 19/11/2016: annonce de la réunion publique du 19 novembre 2016, à la salle des fêtes de Pisieu.
 - Editions des 17/04/2016, 18/04/2016, 21/04/2016 et 24/04/2016 : annonce de la réunion publique du 27 avril 2016 à la salle des fêtes de Pisieu.
- Des rencontres individuelles ont été menées avec les exploitants agricoles.
- Des réunions plénières ont été organisées les 9 juillet 2015, 4 février 2016 et 7 avril 2016 afin de permettre aux personnes publiques associées de faire part de leurs

remarques tout au long de la procédure. Puis les services ont été conviés et consultés au cours de la procédure en fonction des thématiques abordés.

- Un **registre de concertation** a été tenu à la disposition du public et des associations, en mairie auquel sont associés des courriers et mail :

Au total 41 demandes ont été comptabilisées pour :

- des demandes de classement de parcelles en zone constructible ou de maintien en zone constructible.
- des changements de destination.

Chaque demande a été analysée au cours de réunions de travail.

Intégration du bilan de la concertation dans le projet de PLU

Les dispositifs de concertation ont permis d'être à l'écoute des attentes des habitants. Les réunions publiques et les rencontres ont permis au fur et à mesure de l'avancement des études et des orientations, d'intégrer dans la réflexion et dans le contenu, les propositions et les questionnements de chacun, en veillant à la cohérence du projet.

L'essentiel des thèmes abordés par le PLU a fait l'objet de débats et d'échanges à l'occasion des différentes réunions publiques. Les principaux éléments sur lesquels ont porté les échanges sont les suivants :

- des demandes de constructibilité de leur terrain et question sur l'évolution du zonage,
- des questionnements de formes urbaines, la densité et de type d'habitat

➤ La constructibilité

- La question du devenir des terrains a été largement abordée par les habitants directement concernés. Elle est souvent liée à la demande de construction de maison individuelle.
- L'évolution du zonage ayant conduit à des reclassements de terrains a nécessité des explications au regard de l'évolution des lois, du contexte supracommunal (SCOT), de la prise en compte d'enjeux environnementaux et paysagers
- La constructibilité et le changement de destination est également interrogée par rapport à la carte des aléas.

Le PLU permet de répondre aux besoins en logements ; pour autant chaque site ou secteur faisant l'objet d'une OAP, identifiée comme pouvant accueillir de nouveaux logements dans les prochaines années, est doté d'un schéma d'aménagement qui fixe de grandes orientations pour assurer une bonne insertion dans l'environnement.

Les choix réalisés respectent les orientations du SCOT et du PADD : pas d'extension des hameaux, un développement privilégié dans le village tout en permettant des constructions dans les dents creuses des hameaux.

> Formes urbaines et densité

- La mise en œuvre de formes urbaines nouvelles interrogent les habitants par rapport au cadre actuel et à l'insertion de ces bâtiments.
- Le développement limité sur les hameaux, a fait l'objet de nombreuses questions et remarques pour souligner le désaccord de nombreux propriétaires sur la réduction des emprises constructibles.

Le PLU s'inscrit dans des objectifs supra-communaux au travers du SCOT pour réduire la consommation foncière tout en produisant suffisamment de logements. Inscrit dans le PADD, l'objectif de diversité des formes urbaines est retranscrit dans le règlement et le plan de zonage. Le projet du centre bourg est le lieu privilégié de ces nouvelles formes.

Une large concertation a été mise en place. Elle a permis au document définitif de mieux prendre en compte les attentes et les demandes des habitants. En effet, ces derniers ont été informés et se sont exprimés à plusieurs reprises sur le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L .151-1 et suivants, L.151-2 et suivants, Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 16 février 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas ne soumettant pas le PLU à une évaluation environnementale

Vu le bilan de la concertation.

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés ainsi les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à dix voix « favorable » et une abstention :

- TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pisieu tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le projet de P.L.U. sera communiqué :
 - au préfet ;
 - au président du conseil régional ;
 - au président du conseil départemental ;
 - au président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;
 - aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture);
 - au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale.
 - aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés en ayant fait la demande
 - aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.
- **INDIQUE** que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

Délibération n°2016-26

Désignation d'un coordinateur communal pour le recensement de l'INSEE 2017

M. le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population par l'INSEE aura lieu en 2017. Il y a lieu de nommer un coordinateur communal.

M. le Maire propose de nommer par arrêté municipal à cette responsabilité Mme Maryline Chenavier, secrétaire de Mairie.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents, le conseil municipal accepte que M. le <maire nomme Maryline Chenavier, coordinateur communal pour le recensement 2017.

Délibération n°2016-27

Recrutement d'un poste d'un agent en charge de l'accueil périscolaire, de l'assistance d'un enseignant, de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux en contrat « emploi d'avenir »

Monsieur le maire explique que pour l'année scolaire 2015/2016, en raison du nombre important d'élèves et de la mise en place des NAP, une personne de moins de 25 ans avait été recrutée pour remplir les missions liées à ce poste. Son contrat se termine le 31 août 2016 et elle ne souhaite pas le reconduire. Compte tenu du maintien des NAP et du nombre croissant d'élèves, il est proposé de reconduire ce contrat pour l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ACCEPTE la reconduction du poste d'un agent en charge de l'accueil périscolaire, de l'assistance d'un enseignant, de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux, en contrat « emploi d'avenir » pour l'année scolaire 2016/2017,
- ACCEPTE le recrutement d'une personne sur ce poste, à compter du 29 août 2016, pour un temps de travail équivalent à 1449 heures par an (soit une annualisation à 31 heures 30 par semaine),
- VALIDE la fiche de poste présentée qui sera jointe à l'annonce de création de poste,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

Délibération n°2016-28

Objet : Convention de partenariat avec le CIB (Centre de l'Ile du Battoir) pour la mise en place le mercredi après la classe d'un transport desservant les écoles du regroupement pédagogique jusqu'au CIB.

De plus, M. le Maire explique que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation scolaire, les communes de Pisieu et Revel-Tourdan, un service de transport scolaire a ainsi été mis en place par le centre de l'Île du Battoir entre les écoles du regroupement pédagogique et le collège Jacques Brel, depuis 2014.

Le coût de la mise en place de ce transport est pris en charge par les deux communes du regroupement pédagogique, la commune de Revel-Tourdan en assurant le paiement dans un premier temps.

Il est proposé de poursuivre ce service jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention de partenariat avec le CIB pour la mise en place d'un service de transport scolaire le mercredi, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de la réforme.

Délibération n°2016-29

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux de voirie prévus en 2016

Monsieur le Maire explique que la commission voirie a déterminé en fonction du budget, les travaux qu'il est nécessaire de réaliser en 2016.

Le montant des travaux de voirie potentiellement subventionnables par le Département s'élève à 11.000€ HT, soit 13.200€ TTC.

La commune peut prétendre à une subvention correspondant à 50% du montant hors taxes, soit : 5.500€.

Le conseil municipal prend connaissance des devis et des travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère s'agissant des travaux de voirie réalisés en 2016,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2016-30

Objet : Demande d'aide au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Barbier, Député de l'Isère

Monsieur le Maire explique que des achats d'équipements vont être à prévoir en 2017 dans la continuité de la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Ainsi, un premier devis a été établi pour un montant de 12331,07€ HT, soit 14.797,28€ TTC.

Ces équipements constituent une dépense importante pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'aide au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Jean-Pierre BARBIER, député de l'Isère.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2016-31

Objet : Demande d'aide au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Savin, Sénateur de l'Isère

Monsieur le Maire explique que la terrasse du futur restaurant scolaire n'avait pas été chiffré ni prévu sur les dépenses 2016.

Il convient de prévoir cette dépense pour 2017.

Ainsi, un premier devis a été établi pour un montant de 14256€ HT, soit 17107,20€ TTC.

Cet aménagement constitue une dépense importante pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'aide au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Michel SAVIN, sénateur de l'Isère.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses